



## Assemblée générale

Distr. limitée  
3 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

**Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Venezuela : projet de résolution**

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs contenus dans son annexe, les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et les conclusions concertées 1998/1 adoptées par le Conseil économique et social à l'issue du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998<sup>1</sup>,

*Prenant acte* de la décision du Conseil économique et social de tenir de nouvelles consultations sur les moyens de consolider le rôle du Conseil en renforçant ses travaux dans le domaine humanitaire,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1)*, chap. VII, par. 5.

<sup>2</sup> A/54/154-E/1999/94 et Add.1.

*Se félicite* des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de coordination des affaires humanitaires dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement les recommandations énoncées dans les conclusions concertées 1998/1,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la deuxième fois, inscrit un débat consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999 et qu'il ait adopté à cette occasion les conclusions concertées 1999/1<sup>3</sup>;

2. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales compétentes, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils collaborent avec le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour assurer en temps opportun la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1999/1;

3. *Insiste* sur l'importance du débat sur les politiques et les activités humanitaires à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;

4. *Invite* le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens de renforcer encore le débat sur les affaires humanitaires à ses prochaines sessions;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter au début de 2000 des propositions concrètes sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement et l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence, y compris, le cas échéant, sur les modifications à apporter à son mandat;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur la mise en application et le suivi des conclusions concertées 1999/1.

---

<sup>3</sup> Voir A/54/3 et Add.1, chap. VI, par. 5.